Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_9-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026_2209_9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 — L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Présents : 12 — Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 — à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)
Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

9/ SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le Maire rappelle que la commune de BRANDIVY est actionnaire de la Société publique locale GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES (ci-après **« SPL GER »** ou **« la Société »**) qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le **14 septembre 2026** principe d'une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération	126.000 €	126	50,4%	6
La Commune de Vannes	60.000 €	60	24%	3
La Commune de Arradon	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Sarzeau	24.000,00 €	24	9,6%	1
La Commune de Le Bono	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Brandivy	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Elven	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Grand-Champ	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Locqueltas	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plaudren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plescop	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Ploeren	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Plougoumelen	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Avé	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Saint-Nolff	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune Baden	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_9-DE

La Commune de Séné	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Surzur	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Commune de Theix-Noyalo	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
La Région Bretagne	1.000,00 €	1	0,4%	Assemblée spéciale
TOTAL	250.000,00 €	250	100%	12 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5.189.000 € cinq million cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5.189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1.000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5.439.000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) répartit en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.
Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.
Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.
Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.
Il est prévu que notre collectivité ne souscrive pas à l'augmentation de capital et conserve une action de 1000 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, la commune de BRANDIVY représentera 0.02% du capital social de la Société, et disposera de 1 siège au sein de son Assemblée spéciale.

Le capital social de la Société sera de 5 439 000 euros, réparti comme suit :

	Intention de recapitalisation €	*Actions déjà souscrites*	Total actions €	%	Siège CA	Siège AS
Arradon	110 000 €	*24000*	134 000 €	2,46%	1	
Baden	110 000 €	*1000*	111 000 €	2,04%	1	
Brandivy	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Elven	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Grand-champ	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Le Bono	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Locqueltas	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%	AS	1
Plaudren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plescop	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Ploeren	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Plougoumelen	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Saint-Avé	390 000 €	*1000*	391 000 €	7,19%	1	
Saint-Nolff	33 000 €	*1000*	34 000 €	0,63%		1
Sarzeau	276 000 €	*24000*	300 000 €	5,52%	1	
Séné	- €	*1000*	1 000 €	0,02%		1
Surzur	10 000 €	*1000*	11 000 €	0,20%		1
Theix-Noyalo	4 000 €	*1000*	5 000 €	0,09%		1
Vannes	1 440 000 €	*60000*	1 500 000 €	27,58%	4	

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_9-DE

GMVA	2 500 000 €	*126000*	2 626 000 €	48,28%	7	
Région Bretagne	300 000 €	*1000*	301 000 €	5,53%	1	
Colpo	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Le Tour du Parc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Meucon	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Monterblanc	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Saint-Armel	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
Treffléan	1 000 €		1 000 €	0,02%		1
TOTAL	**5 189 000 €**	***250000***	**5 439 000 €**		**17**	**19**

L'augmentation de capital entrainant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

Il y a donc lieu :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER ;
- de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER ;
- d'approuver la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL GER ;
- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'administration de la SPL GER, dont le nombre de membres sera porté de douze (12) à dix-sept (17), ainsi que la nouvelle répartition des sièges résultant de l'évolution de la participation des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales au capital social.
- de désigner le représentant de Brandivy à l'Assemblée spéciale de la SPL GER ;
- autoriser le représentant de Brandivy aux assemblées générales de la SPL GER à voter en ce sens.

vu, le Code général des collectivités territoriales ;
vu, le Code de commerce ;
entendu, le rapport ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
1° - D'approuver le projet d'augmentation de capital de la SPL GER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5 189 000 euros par l'émission de 5 189 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, au pair.

2° - De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GER.

3°- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :
« *Le capital social est fixé à la somme de 5 439 000 (cinq million quatre cent trente-neuf mille euros). Il est divisé en 5.439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une seule catégorie de mille (1.000) euros chacune de valeur nominale.*

À tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».

4° - D'approuver la modification de l'article 15 des statuts, désormais rédigé comme suit :
« *La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept (17) membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements. ».*

5° - De désigner : **Yannick LE NOCHER**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_9-DE

pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

6° - d'Autoriser Le représentant de la commune de Brandivy à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL GER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

7° - De doter Monsieur Le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Yannick LE NOCHER

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56500 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.